

Montréal le 24 février 2022

Objet : Silo usagé acquis de l'entreprise « *Les Équipements de ferme Raymond E. Laliberté inc.* »

Mme Marie-Michèle D.A., M. Éd., DESS Éthique appliquée
Coordonnatrice

Service de santé et de sécurité du travail – L'Union des producteurs agricoles
Maison de l'UPA | 555, boulevard Roland-Therrien, bureau 100, Longueuil (Québec) J4H 3Y9

Monsieur,

À la suite de l'effondrement d'un silo à grains, survenu le 6 novembre 2020 et ayant causé la mort d'une personne, la CNESST a fait inspecter des silos. Ces inspections ont été réalisées sur le site de l'accident et sur quatre autres sites où le même fournisseur, soit « *Les Équipements de ferme Raymond E. Laliberté inc.* », avait installé des silos usagés lors de projets clés en main.

Des vices de construction pouvant compromettre l'intégrité structurale et causer l'effondrement ont été constatés sur cinq silos répartis sur trois des sites, dont celui de l'accident. Quatre des silos étaient montés sur une base conique.

Le silo impliqué dans l'accident a été acquis usagé, ayant été démantelé sur un autre ferme en 2016, puis remonté en 2018 sur le site de l'accident en changeant la base sur fond plat par une base conique sur pattes. L'installation de ce silo était dangereuse puisque la capacité de charge de la base conique était insuffisante pour supporter la quantité de grains présente dans le silo.

Les principaux vices de construction constatés pouvant présenter un risque élevé de défaillance concernent un ou plusieurs des éléments suivants :

- Structure n'ayant pas la capacité de charge suffisante pour supporter le poids du silo;
- Fondation trop petite, pattes partiellement appuyées (en porte-à-faux) sur la fondation ;
- Ancrages sous-dimensionnés pour fixer les pattes sur la fondation et en nombre insuffisant ;
- Tôles de calibre insuffisant installées à la base du silo ;
- Hauteur du silo (nombre de sections) supérieure aux recommandations du fabricant.

En raison de ces constats, la CNESST a interdit à « *Les Équipements de ferme Raymond E. Laliberté inc.* » de vendre et d'installer des silos à grains usagés en acier galvanisé ondulé. Pour pouvoir vendre et installer à nouveau ces silos usagés, le fournisseur doit respecter les plans, les directives et les procédures des différents fabricants. Afin de s'en assurer, chacune de ces installations doit avoir une attestation signée par un ingénieur.

En tant qu'association qui représente les intérêts de vos membres, la CNESST demande votre collaboration afin d'informer vos membres employeurs susceptibles d'avoir acquis un silo usagé dans un projet clés en main installé par « Les Équipements de ferme Raymond E. Laliberté inc. ». Il serait souhaitable de leur communiquer qu'ils doivent prendre les mesures appropriées afin d'assurer la sécurité de leurs travailleurs, notamment en faisant inspecter l'intégrité structurale du silo et les équipements connexes par un ingénieur compétent en la matière. S'il s'avère que le silo a des problèmes qui compromettent son intégrité structurale, l'employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires afin de protéger la sécurité des travailleurs.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec Francis Bergeron, ing. et chef d'équipe, francis.bergeron@cnesst.gouv.qc.ca, de la Direction du génie-conseil à la CNESST.

Veillez agréer, Madame, nos sincères salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre-Paul Vaudreuil".

Pierre-Paul Vaudreuil, directeur
Direction du soutien aux opérations et du génie-conseil